

REVENU DE L'INTÉRIEUR.

15.—Pièces frappées à l'Hôtel de la Monnaie à Ottawa, 1913-1916.

Pièces.	1913.		1914.	
	Frappées.	Mises en circulation.	Frappées.	Mises en circulation.
Souverains d'or.....	3,715 ou \$18,079.67	3,742 ou \$18,211.08	14,891	9,077 ou \$44,174.72
	\$	\$	\$	\$
Or—canadien \$ 5....	471,700	471,720	145,545.00	145,595.00
“ “ \$10....	1,418,920	1,418,970	1,354,030.00	1,354,110.00
Argent.....	1,316,541.35	1,175,000	843,244.05	734,002.00
Bronze.....	57,333.72	55,600	34,039.37	35,100.00
Pièces.	1915.		1916.	
Souverains d'or.....	—	13 ou \$63.26	6,111 ou \$29,740.20	11,035 ou \$53,703.66
	\$	\$	\$	\$
Or—canadien \$ 5....	—	55.00	—	—
“ “ \$10....	—	480.00	—	—
Argent.....	184,548.60	206,000.00	1,134,301.00	1,302,000.00
Bronze.....	48,369.66	50,400.00	111,101.42	110,700.00

REVENU DE L'INTÉRIEUR.

Ministère du Revenu de l'Intérieur.—Aux termes de la loi sur le Revenu de l'Intérieur (S. R. 1906, ch. 51), le Ministère du Revenu de l'Intérieur est chargé de la perception des droits d'accise et de timbre, des taxes de consommation ou contributions indirectes, des poids et mesures officiels, ainsi que de la perception des péages et redevance des ponts et des bateaux-passeurs. Il applique les lois relatives à la falsification des denrées alimentaires et autres, à l'inspection du gaz et de l'électricité, aux médicaments brevetés, au pétrole, au naphte et à l'analyse des engrais et des aliments pour le bétail. Le Ministère établit aussi et définit les étalons types de denrées alimentaires imposées de temps en temps par voie de décisions ministérielles prises en vertu de l'article 26 de la loi sur la falsification. Pendant l'année terminée le 31 mars 1916, le revenu intérieur total du Dominion s'est élevé à \$24,452,235, contre \$22,084,931 en 1915.